

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procuration :
Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, M. Gérard MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Corinne MUNIER, Monsieur Thomas MEISSONNIER

Absents : Mme Évelyne ALCHER, M. Nicolas SALLES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

18/2026 – Objet : création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19/12/2024 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistant comptable,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée, :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'assistant comptable.
- **la suppression** de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h heures hebdomadaires créé par délibération du 19 décembre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 05 juin 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35^{èmes}), pour assurer les fonctions d'assistant comptable.
- 2) **La suppression**, à compter du 05 juin 2026 de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35^{èmes}) créé par délibération du 19 décembre 2024.

3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif 2

Grade : adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Bourgs sur Colagne, le 26 février 2026

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.